leurs vues sur une personne qui pourrait de- pareil engagement, car ce ne serait pas venir Orateur permanent. J'espère qu'avant nécessairement pour un seul mandat, mais la fin du débat, quelqu'un nous dira au nom peut-être pour trois ou quatre mandats et du gouvernement, le premier ministre de préférence, ce qu'il faut entendre par Orateur permanent. D'ici là, je ne saurais certes exprimer les vues de mon parti relativement à la création permanente de cette fonction. Jusqu'à maintenant, la réaction à cette proposition a été nébuleuse et vague.

Diverses personnes ont avancé trois idées qui figurent, je crois, dans le mémoire du professeur Denis Smith. La première qu'on appelle «le plan McGee» propose que les députés élisent l'un d'entre eux comme député de la colline du Parlement. Il faudrait pour cela modifier la constitution pour faire de la colline du Parlement une circonscription afin que le député élu abandonne le siège où il aurait été élu et qu'une élection complémentaire soit tenue après sa nomination au poste de député de la colline du Parlement. Si c'est à cela que songe le gouvernement, nous aimerions le savoir. Nous sommes prêts à étudier cette proposition très attentivement, mais nous ignorons si c'est bien ce qu'envisageait le gouvernement.

L'autre proposition qui soulève ordinairement une controverse chaque fois qu'il est question d'un Orateur permanent, prévoit que celui qui occupe le poste d'Orateur ou qui est choisi comme ayant la compétence voulue pour occuper le fauteuil devrait être élu par acclamation lors du prochain appel au peuple, en ce sens que tous les partis s'engageraient à ne pas présenter de candidat contre lui. En vertu de cette proposition, quand ce candidat revient à la Chambre après les élections, il sera automatiquement réélu à la présidence par la nouvelle Chambre. Je veux déclarer bien clairement qu'à mon avis, cette solution ne me paraît pas très satisfaisante. A mon avis, ni les chefs politiques, ni les partis politiques n'ont le droit de s'engager à priver indéfiniment les citoyens d'une circonscription de leur droit de vote.

Si les habitants d'une circonscription décident qu'un homme a été un très bon Orateur et que, par conséquent, il ne devrait pas avoir à subir d'opposition, c'est évidemment leur droit. Nous serions probablement nombreux à les y encourager, mais tout parti politique qui croit en l'autonomie des circonscriptions—j'y crois, pour ma part—ne voudrait sûrement pas s'engager à dire à telle ou telle circonscription qu'elle ne doit pas présenter de candidat aux prochaines élections. Je ne suis pas certain qu'il soit bon pour tout autre chef politique de prendre

pendant tout ce temps, on priverait les citoyens d'une circonscription de son droit de vote.

Le troisième principe qui se rattache d'ordinaire au poste permanent d'Orateur est la continuité des fonctions de l'Orateur. Cela est bien plus raisonnable à mon avis, et c'est une coutume semblable qui est suivie en Grande-Bretagne. Lorsqu'un député a occupé le fauteuil présidentiel avec distinction et de façon à plaire à tous les députés, il serait bon, vers la fin de la session, que tous les partis indiquent qu'il s'est acquitté tellement bien de ses fonctions que s'il est réélu, peu importe le parti qui formera le prochain gouvernement, il sera nommé Orateur. Cela assurerait la continuité des fonctions de l'Orateur sans exiger qu'un parti s'engage à ne pas présenter de candidat contre lui lors des élections. En outre, un changement de gouvernement n'entraînerait pas nécessairement la nomination d'un autre Orateur. Je ne doute pas que, comme cela s'est produit en Grande-Bretagne, si l'Orateur avait été maintenu en fonction pendant une ou deux sessions, les gens de sa circonscription et les députés des divers partis ne lui opposeraient pas de candidat lors des élections, et ce serait une abstention volontaire. Ainsi, aucun d'entre nous n'aurait à décider qui serait l'Orateur, qui serait nommé ou non candidat dans telle ou telle circonscription.

J'espère que la question de ce poste d'Orateur dit permanent sera précisée, car si nous abolissons les appels des décisions de l'Orateur, il importe de plus en plus, je pense, que l'Orateur soit affranchi de toute influence politique. Si l'Orateur occupait son poste en permanence et s'il était maintenu en fonction malgré les changements de gouvernement, il échapperait à tout soupçon de partialité ou de préjugé lorsqu'il serait appelé à rendre les décisions nécessaires à la bonne marche des travaux de la Chambre. J'espère que ce point sera tiré au clair. Ce serait là un pas en avant. Si nous voulons en arriver à un accord, nous devrions comprendre parfaitement ce dont nous parlons.

Pour ma part, j'estime que la troisième option dont j'ai parlé et qui vise la continuité du mandat, est celle qui causerait le moins de désorganisation et dont la mise en œuvre serait la plus facile. Si cette facon de procéder se révélait satisfaisante au cours